

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Délibération n°2024-36
Du 20/06/2024

Relative à

« Développement d'un produit naturel à base de Bioressources Tropicales - BIOTROP ».
Membres du Conseil d'administration : 28
Présents : 24
Absents : 4
Procuration : 0

Président : Laurent LINGUET		PERSONNALITES EXTERIEURES	
Collège A (professeurs d'université ou assimilés) : M. Abdennebi OMRANE M. Pierre COUPPIE	Présent Présent	Organismes de recherche : M ^{me} Marie-José GAUTHIER, CNES M ^{me} Françoise DELCELIER-DOUCHIN, CNES (supp) M. Antoine GARDEL, CNRS M. Alain SCHUSL, CNRS (supp) M. Christophe PEYREFFITE, Ins. Pasteur M. Jean-Bernard DUCHEMIN (supp.)	Présente Présent Présent
Collège B (Directeur de recherche) : M. Fabian BLANCHARD	Présent	Collectivités territoriales M. Philippe BOUBA, CTG M ^{me} Muriel BRIQUET, CTG M. Jean Marc AMBROISE, Cayenne M. Louis-Mike CALUMEY, Cayenne (supp) M. Joseph MAIPIO, Kourou M. Jean-Robert CHOCHO, Kourou (supp) M ^{me} Josette LO-A-TJON, SLM M ^{me} Honorine ATCHALISO, SLM (supp)	Présent Absente Présent Absent Absent
Collège C (Maître de conférence ou assimilés) : M. William DIMBOUR M ^{me} Jeannine HO A SIM M ^{me} Martine SEBELOUE, VP CA	Présent Présente Présente	Personnalités du monde socio-économique M ^{me} Caroline CARTIER MOULIN M ^{me} Chantal MAURICE M. Frédéric RAIBAUT M ^{me} Valérie REGIS CONSTANT M ^{me} Mariana ROYER M. Keita STEPHENSON	Présente Présente Présent Présente Présente Présent
Collège D (Chercheurs) M. Matthieu CHOUTEAU	Présent	Assiste également : Le recteur M. Philippe DULBECCO ou son représentant M. Jean MOOMOU M. Olivier GAMA	Absent Absent
Collège E (Autres enseignants) : M. Stéphane THOMAS M. Jean Pierre WILLIAM	Présent Présent		
Collège F (Personnels BIATSS) : Marine GINOUVES M. Yannick N'ZALI	Présente Présent		
Collège G (Etudiants) M. James JEAN (Titulaire) M ^{me} Saida DORANGE (supp) M. Andy ERDUALTitulaire) M ^{me} Marie-Josée ZAMY (supp)	Absent Présent		
Voix consultative (art. L953-2 du CE) M. Christophe CHASSEGUET (DGS) L'agence comptable	Présent		
Personnalités invitées : M ^{me} Chrystel CLERY-TAMARIN (Direction des Affaires Juridiques et des Instances) - M ^{me} Lydie GUIOVANNA (Gestionnaires des instances)			

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L123-1 à L123-9, L712-1 à L712-3, L712-7

Vu le décret 2014-851 portant création et organisation provisoire de l'Université de Guyane

Vu les statuts de l'Université de Guyane et notamment le chapitre 2

Vu l'arrêté 2022-218 modifiant l'arrêté n°2022-217 portant proclamation des résultats de l'élection aux conseils centraux de l'Université de Guyane

Vu l'appel à projet FEDER INNOVATION lancé par le Pôle des Affaires Européennes

CONTEXTE :

Une demande d'aide européenne pour le financement du projet BIOTROP doit être soumise au Pôle des affaires Européennes au titre du programme européen FEDER pour la programmation 2021-2027 dans le cadre de l'appel à projet « Innovation ».

Le projet BIOTROP de l'Université de Guyane vise à développer un produit alimentaire et phyto-cosmétique innovant en intégrant plusieurs ressources issues de la forêt tropicale guyanaise, avec le miel comme support principal. Le produit formulé sera polyvalent et destiné à cibler divers types de marchés et de consommateurs.

Le financement de cette opération s'effectuera sur le PO FEDER de la programmation 2021-2027 qui complètera la part de co-financement qu'engage l'établissement.

Ci-dessous le plan de financement prévisionnel du projet :

Financiers	Montant (€)	Taux (%)
Fonds européens	314 584,18	70%
Autofinancement	134 809,47	30%
Total des ressources	449 393,65	100%

Sur proposition du Président de l'Université de Guyane

Le Conseil d'administration

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE l'opération « Développement d'un produit naturel à base de Bioressources Tropicales (BIOTROP) » ainsi que le plan de financement prévisionnel.

Résultat du vote relatif à la présente délibération :

- Nombre de participants : 24
- Ne prend pas part au vote : 2
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Pour : 22

Décision : Le Conseil d'Administration APPROUVE la valorisation des co-produits de tubercules des abattis guyanais - ECOBATTIS.

Fait et délibéré à Cayenne, le 20/06/2024.

Le Président du Conseil d'Administration
Le Président de l'Université de Guyane,

The image shows a blue ink signature of Laurent LINGUET over a circular official seal of the University of Guyane. The seal features a map of Guyana and the text 'UNIVERSITE DE GUYANE' around the perimeter.

Laurent LINGUET

Publié le	Date : 26 JUIN 2024
Transmis au contrôle de légalité le	Date : 26 JUIN 2024

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux**, devant l'auteur de la décision,
- soit un **recours contentieux**, devant le tribunal administratif de Cayenne.

Les recours doivent intervenir **dans un délai de deux mois** à compter de la notification de l'acte.

Vous devez motiver votre recours (expliquer les raisons de droit et les faits qui vous conduisent à contester la décision). **Une copie de la décision contestée est à joindre** à votre lettre, ainsi que tous les documents que vous jugez utiles pour faire réviser la décision.

Si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux, former un recours contentieux, ce recours gracieux devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).